MORMANT

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	19
Membres absents excusés et représentés	:	2
Membres absents	:	6

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents :, Carine CALMON-PLANTIN, Sylvain CLERIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Fernando FRANCA, Myriam GONCALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Daniel MAGLOIRE, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Jacqueline MONTOUX, Moustafa MOURAH, Sylvie PROCHILO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Isabelle REINE, Frédéric ROCHER

Etaient excusés et représentés :
Nadia HERVIEU a donné pouvoir à Isabelle REINE
Mélanie PETITE a donné pouvoir à Bertrand DEMAZURE

Etaient absents : Céline AMUSAN, Marianne BALAU, Christophe DZIAMSKI, Laurent MENTEC, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Saïd TBATOU

Nombre de conseillers en exercice : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 21

Madame Myriam GONCALVES est nommée secrétaire de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M.CLERIN évoque la nouvelle procédure d'envoi de l'ordre du jour, qui n'est pas habituelle car elle est en avance pour le budget. Il demande si elle est conforme.
Cet envoi correspond aux nouvelles exigences de la M 57 pour le seul budget, objet d'un envoi anticipé, et ensuite 5 jours francs pour le reste des sujets dans ce cas.

Approbation du procès-verbal des séances du 4 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est adopté à l'unanimité

Affaire n° 1 – Vote du Compte financier Unique 2023 – Budget Annexe « EAU »

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Mormant s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation.
L'exercice comptable 2022 était le premier pour lequel la commune a voté un Compte Financier Unique pour le budget principal.
Le CFU est étendu aux budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour l'exercice comptable 2023.

A noter que suite au renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP), le budget est assujetti à TVA.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation
Les dépenses d'exploitation 2023 sont constituées principalement par les dotations aux amortissements pour un montant de 22 727,27 €. La mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) au titre de la passation du nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable est réglée à l'article 617 Etudes et recherches pour 2 200,00 €.

Recettes d'exploitation
Les recettes d'exploitation 2023 sont principalement constituées par le résultat de la section d'exploitation 2022 reporté sur 2023 pour 234 573,09€ et par la surtaxe Eau pour 29 364,51€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement 2023 concernent essentiellement les charges de remboursement du capital de la dette (avances à taux 0) pour 13.736,55 € et les amortissements de subventions pour 3 253,04 €.

Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement 2023 sont constituées par la reprise du résultat 2022 pour 19 650,29 € et par les dotations aux amortissements pour un montant de 22 727,27 €.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Eau » présente les résultats suivants :

Exécution du Budget :

Les soldes d'exécution de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Section d'Exploitation : Excédent de 248 554,58 €
- Section d'Investissement : Excédent de 25 387,97 €
- Soit un Résultat global de clôture excédentaire de 273 942,55 €

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

La dette :

- Les emprunts sont classés selon la charte Gysler en A1 (taux simple, non structurés)
- Capital restant dû au 31/12/2023 : 53 558,06 €
- 2 prêts au 31/12/2023 à taux zéro, ce sont des prêts accordés par l'AESN.
- Aucun emprunt contracté en 2023.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - EAU

DEPENSES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 941,38 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 727,27 €
TOTAL		**25 668,65 €**

RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2023
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ	234 573,09 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	29 364,51 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 253,04 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 032,59 €
TOTAL		**274 223,23 €**

La section d'exploitation 2023 présente un excédent de **248 554,58 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 736,55 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 253,04 €
	TOTAL	**16 989,59 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2023
001	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	19 650,29 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 727,27 €
	TOTAL	**42 377,56 €**

La section d'investissement 2023 présente un excédent de **25 387,97 €.**

Conformément à la réglementation budgétaire, il convient de se prononcer sur le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe « Eau ».
Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Eliane DIACCI

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 – Budget Annexe « Eau » soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

- Section d'Exploitation 2023 : Excédent de 248 554,58 €
- Section d'Investissement 2023 : Excédent 25 387,97 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - EAU

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	0.00€	19 650,29 €	0.00€	234 573,09 €	0,00 €	254 223,38 €
Opérations de l'exercice	16 989,59 €	22 727,27 €	25 668,65 €	39 650,14 €	42 658,24€	62 377,41 €
TOTAUX	16 989,59 €	42 377,56 €	25 668,65 €	274 223,23 €	42 658,24 €	316 600,79 €
Résultats de clôture	0.00€	**25 387,97€**	0.00€	**248 554,58 €**	0.00€	**273 942,55 €**
Restes à réaliser	0,00 €	0.00€	0.00€	0.00€	0,00 €	0.00€

Affaire n° 2 – Reprise des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe « Eau »

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe « Eau » fait ressortir les résultats suivants :

- **Section d'exploitation :**

Recettes de l'exercice 2023 : 39 650,14 €
Dépenses de l'exercice 2023 : 25 668,65 €
Résultat de l'exercice 2023 : 13 981,49 €
Excédent de Fonctionnement reporté : 234 573.09 €
Résultat de clôture : 248 554,58 €

- **Section d'investissement :**

Recettes de l'exercice 2023 : 22 727,27 €
Dépenses de l'exercice 2023 : 16 989,59 €
Résultat de l'exercice 2023 : 5 737,68 €
Solde d'investissement reporté : 19 650.29€
Résultat de clôture : 25 387,97€
Il n'y a pas de restes à réaliser.

Section d'Exploitation

La réglementation budgétaire impose aux collectivités locales de couvrir par le résultat de la section d'exploitation le déficit cumulé de la section d'investissement et des Restes à Réaliser. La section d'investissement n'étant pas déficitaire il n'y a pas lieu d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de la section d'exploitation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est donc proposé de reprendre le résultat de la section d'exploitation 2023 en section d'exploitation au budget 2024 au compte de produit 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de **248 554,58 €**

Section d'investissement

La réglementation budgétaire impose aux collectivités territoriales de reprendre intégralement le résultat de la section d'investissement en section d'investissement au compte de charge 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ou au compte de produit 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le résultat de la section d'investissement 2023 étant excédentaire, celui-ci sera repris en recettes au compte de produit 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de **25 387,97 €**

Il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de reprendre sur l'exercice 2024, le résultat 2023 de la section d'exploitation s'élevant à **248 554,58 €** de la façon suivante :

002 Résultat de fonctionnement reporté : **248 554,58 €** *(recette d'exploitation)*

DIT que le résultat de la section d'investissement 2023 s'élevant à **25 387,97 €** est reporté sur l'exercice 2024 au compte de produit 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (*recette d'investissement*).

Affaire n° 3 – Budget Primitif 2024- Budget Annexe « EAU »

Le Budget Primitif est l'acte budgétaire et juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'exercice (1er janvier – 31 décembre) auquel il s'applique.

M.Clerin demande si la canalisation de sortie du château d'eau est prévue dans ce budget et pourquoi Véolia ne finance pas.
Ces travaux étaient prévus par la mairie de longue date et seront dans ce budget travaux, mais l'exécution en sera confié à Véolia.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont constituées principalement :
-par les dotations aux amortissements pour 24.000,00 €,
- par le virement à la section d'investissement pour 115 954,58 € et par des travaux de sectorisation et de réseaux pour 140.000,00 €.
-Les crédits pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) au titre de la passation du nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable sont prévus à l'article 617 « Etudes et recherches » pour 2 200,00 €.
-4 000 € pour des publicités pour éventuellement le passage de marchés publics.
-Une ouverture du chapitre 67 « autres charges exceptionnelles » pour 3 000,00 €

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont constituées principalement :
- par la Surtaxe Eau pour 30.000,00 €.
- par le résultat de fonctionnement reporté pour 248 554,58 €.
-par la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 4 200,00 €
-par les frais de contrôle estimés à 2 900,00 €
-les amortissements des subventions pour 3 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement :
-par le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau pour un montant de 14.000,00 €.
-par les amortissements des subventions pour 3 500,00 €
-d'une somme de 46 305,00 € est affectée pour la déviation de la canalisation qui passe par le domaine privé « lotissement les closeaux ».
-d'une somme de 101 537,55 € est disponible pour des futurs travaux sur le réseau d'eau potable ou le château d'eau.

Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement sont constituées principalement :
- par l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 115 954,58 €,
- par les amortissements pour un montant de 24.000,00 €
- et le report du résultat de 2023 pour 25 387,97 €

BUDGET PRIMITIF EAU 2024

DEPENSES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	146 200,00 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	115 954,58 €
67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €
	TOTAL	**289 154,58 €**

RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	248 554,58 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et VENTES	30 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 100,00 €
	TOTAL	**289 154,58 €**

La Section d'Exploitation s'équilibre à 289 154,58 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2024

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

040	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147 842,55 €
	TOTAL	**165 342,55 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2024
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVEST REPORT	25 387,97 €
040	OPERA.D'ORD. DE TRANSFERT ENTRE SECT.	24 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	115 954,58 €
	TOTAL	**165 342,55 €**

La Section d'Investissement s'équilibre à 165 342,55 €

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE par chapitre, pour les sections d'Exploitation et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, reports inclus, le Budget Primitif de l'année 2024 – Budget annexe « Eau » de la Commune, arrêté à un total de :

- **Section d'exploitation : 289 154,58 €**
- **Section d'Investissement : 165 342,55 €**

Affaire n°4 –Vote du Compte Financier Unique 2023 – Budget Annexe « Assainissement »

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Mormant s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation.
L'exercice comptable 2022 était le premier pour lequel la commune a voté un Compte Financier Unique pour le budget principal.
Le CFU est étendu aux budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour l'exercice comptable 2023.

A noter que suite au renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP), le budget est assujetti à TVA.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation 2023 concernent pour l'essentiel les intérêts d'emprunt pour 16 826,41€, l'amortissement des investissements (dont Station d'épuration et bassin d'orage) pour 104 965,63 € ainsi que la redevance eaux pluviales pour un montant de 32 281,92 €.

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation 2023 sont principalement constituées par le résultat de la section d'exploitation 2022 reporté sur 2023 pour 1 015 784,87€, par la surtaxe assainissement pour 163 945,26 €, la prime d'épuration d'un montant de 7 347,39 €, les frais de contrôle pour 2 010,51 € et les redevances du domaine public pour 4 013,50 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les dépenses d'investissement 2023 concernent pour l'essentiel les charges de remboursement du capital de la dette pour 71 114,10 € et la reprise sur 2023 du résultat déficitaire de la section d'investissement 2022 pour 59 817,85 €.

Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement 2023 sont constituées pour l'essentiel par l'amortissement des investissements pour 104 965,63 € ainsi que par l'affectation d'une partie du résultat 2022 excédentaire de la section de fonctionnement (1068 Autres réserves) pour un montant de 74 492,85 €.

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Assainissement » présente les résultats suivants :

Exécution du Budget :

Les soldes d'exécution de l'exercice sont les suivants :

- Section d'Exploitation : Excédent de 1 102 922,46 €
- Section d'Investissement : Déficit de 10 032,63 € (avec les restes à réaliser)
- Soit un Résultat global de clôture excédentaire de 1 092 959,83 €
- Restes à réaliser Dépenses 2023 : 11 050,00 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 481,92 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	104 965,63 €
66	CHARGES FINANCIERES	16 545,66 €
TOTAL		**158 993,21 €**

RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2023
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	1 015 784,87€
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	188 945,24€
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 884,16 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 347,39 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 024,01 €
TOTAL		**1 261 985,67 €**

La section d'exploitation 2023 présente un excédent de **1 102 992,46€**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	RESTES A REALISER	REALISATIONS 2023
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		59 817,85 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		71 114,10 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		43 884,16 €

Ref.: 201 524 Berger-Levrault (1309)

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 050,00 €	2 125,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 500,00€
	TOTAL	**11 050,00 €**	**178 441,11 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	74 492,85 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	104 965,63 €
	TOTAL	**179 458,48 €**

La section d'investissement 2023 présente un excédent de **1 017,37 € et avec les restes à réaliser un déficit de 10 032,63 €.**

Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Eliane DIACCI

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 – Budget Annexe « Assainissement » soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

- Section d'Exploitation 2023 : Excédent de 1 102 992,46 €
- Section d'Investissement 2023 : Déficit de 10 032,63 € y compris les restes à réaliser.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	59 817,85€	0.00 €	0.00€	1 015 784,87 €	59 817,85 €	1 015 784,87 €
Opérations de l'exercice	118 623,26 €	179 458,48 €	158 993,21 €	246 200,80 €	277 616,47 €	425 659,28 €
TOTAUX	178 441,11 €	179 458,48 €	158 993,21 €	1 261 985,67 €	337 434,32 €	1 441 444,15 €
Résultats de clôture	**0.00 €**	**1 017,37 €**	0.00€	**1 102 992.46 €**	0.00€	**1 104 009,83€**
Restes à réaliser	**11 050,00 €**	0.00€	0.00€	0.00€	**11 050,00 €**	0.00€

Affaire n° 5 – Reprise des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe « Assainissement »

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe « Assainissement » fait ressortir les résultats suivants :

Ref. 201 S24 Berger-Levrault (1309)

- **Section d'exploitation :**

Recettes de l'exercice 2023 : 246 200,80 €
Dépenses de l'exercice 2023 : 158 993,21 €
Résultat de l'exercice 2023 : 87 207,59 €
Excédent de Fonctionnement reporté : 1 015 784,87 €
Résultat de clôture : 1 102 992,46 €

- **Section d'investissement :**

Recettes de l'exercice 2023 : 179 458,48 €
Dépenses de l'exercice 2023 : 118 623,26 €
Résultat de l'exercice 2023 : 60 835,22 €
Déficit d'investissement reporté : 59 817,85 €
Résultat de clôture : 1 017,37 €
Restes à réaliser dépenses : 11 050,00 €
Déficit de clôture avec les restes à réaliser : 10 032,63 €.

Section d'Exploitation

La réglementation budgétaire impose aux collectivités locales de couvrir par le résultat de la section d'exploitation le déficit cumulé de la section d'investissement et des Restes à Réaliser. La section d'investissement étant déficitaire de **10 032,63 €** avec les restes à réaliser, il y a lieu d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2023 s'élevant à **1 102 992,46 €** ainsi que dessous :

➢ **10 032,63 €** en recettes de la section d'investissement au compte 1068 Autres réserves ;

➢ **1 092 959,83 €** en recettes de la section d'exploitation au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté,

Section d'Investissement

L'excédent de la section d'investissement 2023 de **1 017,37 €** est repris en section d'investissement en recettes au compte 001 » Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré , à l'unanimité

DÉCIDE de reprendre sur l'exercice 2024, le résultat 2023 de la section d'exploitation s'élevant à **1 102 992,46 €** de la façon suivante :

002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 092 959,83 €** *(recette d'exploitation)*

1068 Autres réserves : **10 032,63 €** *(recette d'investissement)*

DIT que l'excédent de la section d'investissement 2023 s'élevant à **1 017,37 €** est reporté sur l'exercice 2024 au compte de produit 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

PREND acte du report des restes à réaliser de **11 050,00 €** en dépenses d'investissement.

Affaire n° 6 – Budget Primitif 2024- Budget Annexe « Assainissement »

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le Budget Primitif est l'acte budgétaire et juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'exercice (1er janvier – 31 décembre) auquel il s'applique.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont constituées principalement par :

-les dotations aux amortissements pour 106 000,00 €,
-le virement à la section d'investissement pour 1 115 641,32 €
-les crédits pour la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) au titre de la passation du nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable sont prévus à l'article 617 « Etudes et recherches » pour 2 200,00 €.
-une réserve de 15 000,00 € pour l'achat d'études ou prestation
-une ligne pour les réseaux à hauteur de 10 000,00 €
-5 000,00 € pour des publicités pour éventuellement le passage de marchés publics.
-33 000,00 € concernant la redevance eau pluviale.
-le remboursement des intérêts des emprunts à hauteur de 17 000,00 €
-Une ouverture du chapitre 67 « autres charges exceptionnelles » pour 5 000,00 €

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont constituées principalement par :

-la Redevance d'assainissement pour 160 000,00 €.
-le résultat de fonctionnement reporté pour 1 092 959,83 €.
-la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 4 000,00 €
-les amortissements des subventions à hauteur de 42 000,00 €
-les frais de contrôle estimés à 2 100,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement par :

-le remboursement des emprunts (le capital) pour 73 000,00 €
-les amortissements des subventions pour 42 000,00 €
-d'une somme de 150 000,00 € est affectée pour les travaux au bassin du Pré du Moulin.
-d'une somme de 87 000 € pour les travaux des entrées de ville.
-une enveloppe d'un plus de 800 000 € est disponible pour d'autres travaux.

Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par :
-l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 1 115 641,32 €

-les amortissements pour un montant de 106 000,00 €
- et le report du résultat de 2023 pour 1 017,37 €

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

DEPENSES D'EXPLOITATION

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	65 2000,00 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	106 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 115 641,32 €
66	CHARGES FINANCIERES	16 718,51 €
67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
	TOTAL	**1 308 559,83 €**

RECETTES D'EXPLOITATION

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 092 959,83 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et VENTES	160 000,00 €
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	7 500,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 100,00 €
	TOTAL	**1 308 559,83 €**

La Section d'Exploitation s'équilibre à 1 308 559,83 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS 2024
040	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		42 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		73 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 050,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		150 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		956 641,32 €
	TOTAL	**11 050,00 €**	**1 221 641,32 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2024
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	1 017,37 €
1068	AUTRES RESERVES	10 032,63 €
040	OPERA.D'ORD. DE TRANSFERT ENTRE SECT.	106 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 115 641,32 €
	TOTAL	**1 232 691,32 €**

La Section d'Investissement s'équilibre à 1 232 691,32 €

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE par chapitre, pour les sections d'Exploitation et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, reports inclus, le Budget Primitif de l'année 2024 – Budget annexe « Assainissement » de la Commune, arrêté à un total de :

- **Section d'exploitation : 1 308 559,83 €**
- **Section d'Investissement :1 232 691,32 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Affaire n ° 7 : Compte Financier Unique 2023 - Budget Ville

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Mormant s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation. Celle-ci a entrainé notamment le passage en M57 au 1er janvier 2022.
L'exercice comptable 2022 était le premier pour lequel la commune a voté un Compte Financier Unique.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **5 591 982,86 €** pour l'exercice 2023.

Charges à caractère général (011) :
Les charges à caractère général ont augmenté de 213 826,20 € entre 2022 et 2023. Cette hausse s'explique essentiellement par une hausse de l'électricité d'environ 86 000,00 €, des achats de fournitures des travaux en régie de 60 000 €, d'un avenant sur le marché des espaces verts et de 27 000 € de plus sur les achats de prestations de services (achat des repas de cantine 13 factures passées sur 2023 au lieu de 12 en 2022).

Charges de personnel (012)
Les dépenses de personnel s'établissent à 2 609 564,67 € pour 2023 contre 2 412 612,12 € pour 2022.

L'évolution de ce poste de dépense s'explique par un ensemble de facteurs endogènes et exogènes.

- Les facteurs exogènes:

Plusieurs augmentations du traitement indiciaire des Agents sont survenues en 2023 faisant évoluer les dépenses de personnel à la hausse comparativement à l'année précédente :

Le relèvement par décret à compter du 1er janvier 2023 du minimum de traitement dans la fonction publique afin de tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance (SMIC) de 1,81 % au 1er janvier 2023 ;

Une augmentation du point d'indice en juillet 2023 faisant passer le point d'indice de 4,85 € à 4,92 € ;

Le Glissement vieillesse technicité (GVT) est l'évolution mécanique des carrières du personnel (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc.).

Le renouvellement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) versée en décembre 2023.

- Les facteurs endogènes:

L'attribution en décembre 2023 d'un chèque cadeau d'un montant de 70€ aux Agents.

L'élargissement du RIFSEEP aux contractuels que ce soit sur la partie liée à l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) ou sur celle relative au complément indemnitaire annuel (CIA)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Autres charges de gestion courante (65) :

Elles s'établissent à 575 785,62 € en 2023 contre 560 264,15 € en 2022. Ce poste augmente malgré des baisses comme la subvention au CCAS (-5 000 €) et les subventions aux associations (-18 566 €).Par contre les cotisations suivantes augmentent : le SDIS de 5 398 €, le collège de 3 850 € et le SMIVOM de 10 458 €.A noter également que le site internet de la ville a été changé pour la somme de 11 006 €.

Charges financières (66) :

Les charges d'intérêt de la dette s'établissent à 64 551,80 € pour 2023 contre 65 270,69 € en 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **7 000 118,61 €** pour l'exercice 2023.

Impôts et taxes et fiscalité locale (73-731) :

Les produits des chapitres Impôts et Taxes et Fiscalité locale s'établissent 3 651 086 € en 2023 contre 3 504 274 € en 2022.

Cette augmentation est due essentiellement :

- Par une recette supplémentaire de 187 482 € en impôts directs locaux, suite à la hausse des bases de 7,1 %

Dotations et participations (74) :

Dans ce chapitre budgétaire apparaissent les participations de l'Etat par le biais des dotations de fonctionnement (DGF, Péréquation, compensations), les subventions de la CAF pour l'Accueil périscolaire, la participation du Syndicat du Collège pour l'occupation des gymnases.

Le montant de la Dotation Forfaitaire est de 733 538 € en 2023 contre 725 475 € en 2022, celui de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est de 553 976 € contre 349 892 € en 2022 et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) s'élève à 69 454€ contre 57 878 € en 2022.

La hausse importante de la DSR s'explique par l'éligibilité de la commune à la fraction cible.

Autres produits de gestion courante (75) :

L'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué des loyers perçus sur les bâtiments communaux (Optéor, Poste, CCBN avenue de la Gare, salle des fêtes).

Le montant s'élève à 155 153,11 € en 2023 contre 135 567,57 € en 2022

Produits des services, du domaine et ventes (70) :

L'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué des produits des services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, régies diverses) et des remboursements de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne sur la compétence accueil de loisirs (frais de personnel et frais de fonctionnement).

Elles sont de 489 250,75 € en 2023 contre 464 263,28 € en 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Produits exceptionnels (77) :

Les produits exceptionnels divers s'élèvent à 679 883,46 € et correspondent à des annulations de mandats sur l'exercice antérieur et à la vente d'un terrain à la CCBN.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette et écritures d'ordre) de la Commune se sont élevées à **557 400,60€** en 2023 contre 1 788 716.86 € en 2022.

Les principales dépenses d'investissement payées en 2023, ont été les suivantes :

- Travaux de voirie **159 004,15 €** (dont sécurisation entrée école maternelle :88 809,97 €, parking de l'église 55 452,00 € et remplacement de potelets et candélabres 10 237,00 €).
- Des frais d'études pour **101 481,19 €** (dont 79 650,00 € pour le projet de la biscuiterie Rousseau et 19 946,51 € pour les entrées de ville).
- Achat de bacs d'orangerie, city mûr et jardinets : **50 255,61€**
- Clôture de l'école élémentaire : **28 894,49 €**
- Pose de luminaires au tennis **: 26 409,53 €**
- Acquisition pour les écoles **:26 083,20 €** (dont mobilier 6 684,07 €, vidéoprojecteur 5 264,39 €, matériel informatique 4 771,20 €, luminaire 6 765,78 €, éclairage LED 2 597,76 €
- Acquisition de blocs d'air pour les écoles **: 22 238,40 €**
- Installations de jeux cité Lohéac : **15 242,33 €**
- Ravalement bâtiment des services techniques : **14 445,60 €**
- Acquisition de mobilier **: 12 220.39€**
- Remplacement des fenêtres salle de classe de Lady pour **9 999,00 €**
- Remplacement de portes dans les écoles : **8 415,60 €**
- Eclairage dojo **: 8 383,08 €**
- Achat d'un groupe d'arrosage (tonne à eau) pour l'entretien des massifs pour **7 284,00 €.**
- Achat matériel pour les services techniques :**6 197,76 €**
- Achat lave-linge professionnel **6 130,80 €**
- Achat de matériel informatique pour l'administration **: 5 590,10 €**
- Achat de matériel informatique pour les écoles : **4 771,20 €**

Les Restes à Réaliser 2023 (à inscrire au Budget Primitif 2024), s'établissent en dépenses à **125 680,06 €** et concernent principalement :

- Etudes diverses et maîtrises d'œuvre pour : **59 195,33 €**
- Les aérothermes du gymnase : **19 014,00 €**
- Travaux divers de voirie :**909,60 €**
- Contribution à l'extension du réseau public de distribution d'électricité : **15 313,30 €**
- Mobilier divers (deux étagères et sèches dessins pour les écoles, tables et chaises pour le périscolaire) **1 988,52 €**
- Matériel divers **29 259.31 €** (dont sonorisation 1 879 €, bancs pour l'école Jean de la Fontaine 3 638,40 €, station smart relais pour sécurisation des badges mairie 2 427,60 €, kit de sécurisation passages piétons 16 758,00 €, 2 sapins de noël lumineux 2 256,67 €)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le remboursement de la part capital de la dette s'établit à 234 640,95 € en 2023 contre 337 390,74 € en 2022.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées par :

- Le FCTVA sur les investissements de 2021 pour 64 793,95 €
- La Taxe d'Aménagement pour 412 171,06 €
- Les subventions d'investissement (Région, Département, Etat) pour 572 181,47 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé lié à la reprise des résultats pour 940 861,29 €

➢ En recettes, **les restes à réaliser 2023** s'établissent à **90 580,18 €** et se répartissent comme suit :

DSIL Réfection de la couverture de la flèche église Saint Germain d'Auxerre : **76 783,00 €**
Région pour l'aménagement du terrain synthétique : **14 067,18 €**

EXECUTION DU BUDGET

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

- **Section de Fonctionnement : Excédent de 3 162 179,81 €**
- **Section d'Investissement : Excédent de 920 080,43 €**

*Les **restes à réaliser 2023** s'élèvent à :*

- **Dépenses : 125 680,06 €**
- **Recettes : 90 850,18 €**
- **Soit un solde déficitaire de : 34 829,88 €**

Le compte Financier Unique représente les résultats suivants

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 506 609,73 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 609 564,67 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	53 968,00 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	778 555,10 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	575 785,62 €
66	CHARGES FINANCIERES	64 551,80 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 239,94 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	708,00 €
	TOTAL	**5 591 982,86 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	REALISATIONS 2023
042	OPER. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 592,17 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	82 709,69 €
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE VENTES DIV.	489 250,75 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 091 600,92 €
731	FISCALITE LOCALE	2 559 486,46 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.	1 930 437,50 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	155 153,11 €
76	PRODUITS FINANCIERS	4,55 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	679 883,46 €
	TOTAL	**7 000 118,61 €**

La section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2023 dégage un excédent de 1 408 135,75 €. Avec l'excèdent reporté de 2022 de 1 754 044,06 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 3 162 179,81 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	RAR 2023	REALISATIONS 2023
040	OPERA.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		11 592,17 €
041	OPER PATRIMONIALES		196 697,95 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		234 640,95 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	59 195,33 €	108 694,81 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 484,73 €	448 705,79 €
	TOTAL	**125 680,06 €**	**1 000 331,67 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REPORTS (RAR 2023)	REALISATIONS 2023
040	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		778 555,10 €
041	OPER PATRIMONIALES		196 697,95 €
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS		1 417 826,30 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	90 850,18 €	572 181,47€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		17,90 €
	TOTAL	**90 850,18 €**	**2 965 278,72 €**

La section d'investissement du Compte Financier Unique 2023 dégage un excédent de 1 964 947,05 €. Avec le déficit reporté de 2022 de 1 044 866,62 €, l'excédent cumulé s'élève à 920 080,43 €. On note un déficit des restes à réaliser à hauteur de 34 829,88 €.

Conformément à la réglementation budgétaire, il convient de se prononcer sur le Compte Financier Unique 2023.
Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siége sous la présidence de Madame Eliane DIACCI

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Mormant dont la balance se constitue comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – VILLE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés	1 044 866,62 €			1 754 044,06 €	1 044 866,62 €	1 754 044,06 €
Opérations de l'exercice	1 000 331,67 €	2 965 278,72 €	5 591 982,86 €	7 000 118,61 €	6 592 314,53 €	9 965 397,33 €
TOTAUX	2 045 198,29 €	2 965 278,72 €	5 591 982,86 €	8 754 162,67 €	7 637 181,15 €	11 719 441,39 €
Résultats de clôture		**920 080,43 €**		**3 162 179,81 €**		**4 082 260,24 €**
Restes à réaliser	**125 680,06 €**	**90 850,18 €**			**34 829,88 €**	

Affaire n° 8 – Reprise des résultats de l'exercice 2023 – Budget « Ville»

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget « Ville » fait ressortir les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes de l'exercice 2023 : 7 000 118,61€
Dépenses de l'exercice 2023 : 5 591 982,86 €
Résultat de l'exercice 2023 : 1 408 135,75 €
Excédent de Fonctionnement reporté : 1 754 044,06€
Résultat de clôture : 3 162 179,81 €

- **Section d'investissement :**

Recettes de l'exercice 2023 : 2 965 278,72 €
Dépenses de l'exercice 2023 : 1 000 331,67€
Excédent de l'exercice 2023 : 1 964 947,05 €
Déficit d'investissement reporté : 1 044 866,62 €
Excédent de clôture : 920 080,43 €
Restes à réaliser recettes :90 850,18 €
Restes à réaliser dépenses :125 680,06 €
Résultats des Restes à réaliser : -34 829,88 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Excédent de clôture avec les restes à réaliser : 885 250,55 €

Section de Fonctionnement

La réglementation budgétaire impose aux collectivités locales de couvrir par le résultat de la section de fonctionnement, le déficit cumulé de la section d'investissement et des Restes à Réaliser. La section d'investissement étant excédentaire de **885 250,55 €** avec les restes à réaliser, il n'y a pas lieu d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de la section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2024 s'élevant à **3 162 179,81 €** ainsi que dessous :

➢ **3 162 179,81 €** en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté,

Section d'Investissement

L'excédent de la section d'investissement 2023 de **920 080,43 €** est repris en section d'investissement en recettes au compte 001 » Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de reprendre sur l'exercice 2024, le résultat 2023 de la section de fonctionnement s'élevant à **3 162 179,81 €** de la façon suivante :

002 Résultat de fonctionnement reporté : **3 162 179,81 €** *(recette de fonctionnement)*

DIT que l'excédent de la section d'investissement 2023 s'élevant à **920 080,43€** est reporté sur l'exercice 2024 au compte de charge 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (*recette d'investissement*).

PREND acte du report des restes à réaliser de **125 680,06 €** en dépenses et **90 850,18 €** en recettes d'investissement.

Affaire n ° 9 : Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2024

L'état 1259 COM portant notification des produits prévisionnels 2024 (*Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024*) nous est parvenu en Mairie le 17 mars 2024.

Rappel Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 :

La revalorisation forfaitaire des bases de la fiscalité directe locale pour 2024 est de + 3,9%

Afin de contenir la fiscalité locale pour les contribuables Mormantais, les taux communaux de la fiscalité directe locale seront identiques à ceux de 2023.

Attention, les communes récupèrent depuis 2023 leur pouvoir de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le vote d'un taux est donc obligatoirement attendu sur les délibérations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition communaux pour l'exercice budgétaire 2024 ainsi que dessous :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- ✓ **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,60 %**
- ✓ **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 64,28 %**
- ✓ **Taxe d'habitation : 20,10 %**

Les bases d'imposition sont les suivantes :

-pour la taxe foncière bâtie : 6 433 000 soit un produit correspondant de 2 097 158 €
(6 433 000*32.60 %).
-pour la taxe foncière non bâties : 143 700 soit un produit correspondant de 92 370 €
(143 700*64.28%).
-pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 159 000 soit un produit correspondant de 31 959 € (159 000*20.10%).

Aux ressources fiscales dont un taux est voté, s'ajoutent :

-les effets du coefficient correcteur :

Petit rappel : en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectés aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
La sur ou sous compensation (sous compensation pour Mormant) est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur s'élève à 1,094533 pour Mormant soit un produit correspondant de 242 399 €.

-Les allocations compensatrices et dotations :

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2024.

A ce titre la commune de Mormant va percevoir :

-taxe foncière bâtie : personnes de condition modeste : 963 €
Exonérations de longue durée (logements sociaux) : 4 134 €
Locaux industriels 467 019 €
-taxe foncière non bâtie : 12 601 €

Soit un total de 484 717 €

On retrouve en inscriptions budgétaires 2024 :

Au 73111 « Impôts directs locaux » : 2 463 886 € contre 2 263 003 € en 2023, y sont totalisés les produits de la taxe foncière sur le bâti et non bâti, la taxe d'habitation et les effets du coefficient correcteur.

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Au 74833 « Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières » : 484 717 € contre 363 341 € en 2023.

Il convient de fixer les taux d'imposition 2024 des taxes suivantes : Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et la taxe d'habitation.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 3 Abstentions (M. CLERIN, Mme REINE (2 voix)), le groupe explique son vote : « c'est pour limiter la pression fiscale »

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,60 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,28 %
-Taxe d'habitation : 20,10 %

CHARGE Monsieur le Maire :
-de notifier cette décision aux services préfectoraux
-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Affaire n° 10 – Subventions aux Associations – Exercice 2024

Suite à la Commission des Finances du 13 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales pour l'exercice 2024.

Rappel : Les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration ou du Bureau d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association.

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	
ASSOCIATIONS SPORTIVES	**REALISATIONS**	**PROPOSITIONS**	
UNION CYCLISTE MORMANTAISE	250,00 €	250,00 €	
ENTRETIEN PHYSIQUE	350,00 €	350,00 €	
FOOTBALL CLUB MORMANTAIS	5 000,00 €	7 000,00 €	
HANDBALL CLUB MORMANTAIS	7 000,00 €	7 000,00 €	
JUDO CLUB	500,00 €	500,00 €	
KARATE	500,00 €	500,00 €	
TENNIS CLUB	2 000,00 €	2 000,00 €	
MORMANT TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	1 500,00 €	
BADMINTON CLUB	3 000,00 €	3 000,00 €	
BASKET BALL MORMANTAIS	500,00 €	500,00 €	
WARRIORS TRAINING	200,00 €	300,00 €	
FOU D'ECHECS	200,00 €	400,00 €	
PETANQUE	160,00 €	400,00 €	
LES EXILES DE LA FORCE	0 ,00 €	160,00 €	
SOUS TOTAL A	**20 660,00€**	**23 860,00 €**	
AUTRES ASSOCIATIONS			**RESERVE**
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	3 000,00 €	3 000,00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500,00€	0,00 €	
FNACA	500,00 €	500,00 €	
LES ENFANTS D'ABORD	250,00 €	300,00 €	
AMIS MORMANTAIS	500,00 €	500,00 €	
WESTERN	200,00 €	200,00 €	
CLUB FEE MAIN	500,00 €	500,00 €	
APIH	200,00 €	500,00 €	

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 350,00 €	1 350,00 €	
APE-DESSINE-MOI UN AVENIR	250,00 €	0,00 €	
MATHIS MARONNIER	310,00 €	0,00 €	310,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS	500,00 €	500,00 €	
QUALITE DU SOIN/CANCER-OCOBRE ROSE	735,00 €		
CLEAH	375,00 €	0,00 €	
SOUS TOTAL B	**10 170,00€**	**7 350,00 €**	**310,00 €**
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	**30 830,00 €**	**31 210,00 €**	**310,00 €**

M.Clerin demande pourquoi certaines subventions ont augmenté de 40 ou 50 % ?

M. Rocher explique que le nombre de licenciés a beaucoup augmenté aussi.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration ou du Bureau d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association, (ne prend pas part au vote : Mme Reine, Mme Goncalves).

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales pour l'exercice 2024 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	**MONTANTS SUBVENTIONS 2024**
UNION CYCLISTE MORMANTAISE	250,00 €
ENTRETIEN PHYSIQUE	350,00 €
FOOTBALL CLUB MORMANTAIS	7 000,00 €
HANDBALL CLUB MORMANTAIS	7 000,00 €
JUDO CLUB	500,00 €
KARATE	500,00 €
TENNIS CLUB	2 000,00 €
MORMANT TENNIS DE TABLE	1 500,00 €
BADMINTON CLUB	3 000,00 €
BASKET BALL MORMANTAIS	500,00 €
WARRIORS TRAINING	300,00 €
FOU D'ECHECS	400,00 €
PETANQUE	400,00 €
LES EXILES DE LA FORCE	160,00 €
SOUS TOTAL A	**23 860,00 €**
AUTRES ASSOCIATIONS	
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	3 000,00 €
FNACA	500,00 €
LES ENFANTS D'ABORD	300,00 €
AMIS MORMANTAIS	500,00 €
WESTERN	200,00 €
CLUB FEE MAIN	500,00 €
APIH	500,00 €
CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 350,00 €
ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS	500,00 €
SOUS TOTAL B	**7 350,00 €**
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	**31 210,00 €**

DIT qu'un montant de 310,00 € est mis en réserve pour Monsieur Mathis Marronnier résidant à Mormant, athlète de haut niveau. Cette aide serait destinée à financer une partie des équipements

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

nécessaires à la pratique de son sport. Il n'a pas fait la demande cette année. Toutefois, s'il en a besoin, il en fera la demande et une délibération sera prise pour lui attribuer.

Affaire n° 11: Convention financière relative à la participation pour les frais de fonctionnement des équipements sportifs entre le syndicat intercommunal du collège de Mormant et la commune de Mormant pour l'exercice 2024 :

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal du collège de Mormant. A ce titre, sa contribution s'élève à 32 700,00 € pour l'exercice 2024.

Le syndicat participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville à hauteur de 62 000,00 € annuels pour 2024, en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le collège.

Une convention financière entre la ville et le Syndicat Intercommunal du collège de Mormant est établie afin de fixer les règles de la participation aux frais de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Madame l'Adjointe aux finances à signer la convention établie à cet effet.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention financière à intervenir avec Syndicat Intercommunal du collège de Mormant.

AUTORISE Madame l'Adjointe aux Finances à signer ladite convention.

Affaire n ° 12 : Vote du budget Primitif 2024-Budget Ville

Le Budget Primitif est l'acte budgétaire et juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Commune pour l'exercice (1er janvier – 31 décembre) auquel il s'applique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 4 Mars 2024.

Le Budget Ville s'équilibre en section de fonctionnement **à 9 275 175,81 € et à 4 767 464,39 €** en section d'investissement (y compris reports 2023).

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général s'établissent à 2 160 876 €, en hausse d'environ 303 373 € par rapport aux prévisions du budget de l'exercice 2023, cela s'explique essentiellement par la hausse des travaux prévus en régie.

Charges de personnel (012)

Les crédits affectés aux charges de personnel s'établissent à 2 899 255,00 € montant en hausse de 199 440 € par rapport à la prévision budgétaire 2023.
L'évolution de ce poste de dépense s'explique par un ensemble de facteurs endogènes et exogènes.

De multiples facteurs exogènes :

- L'augmentation de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024 faisant passer l'indice majoré minimal de 361 à 367. Cette augmentation concerne aussi bien les Agents que les Elus de la

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

collectivité (pour un coût d'environ 22 000 €)

- Le Glissement vieillesse technicité (GVT) est l'évolution mécanique des carrières du personnel (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc.).
- Le renouvellement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).
- L'augmentation de la part patronale de la CNRACL (+ 35 000 € environ).

Des facteurs endogènes doivent aussi agir sur les dépenses de personnel en 2024 :

- La poursuite de l'élargissement du RIFSEEP à l'ensemble des contractuels que ce soit sur la partie liée à l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) ou sur celle relative au complément indemnitaire annuel (CIA).
- Le recours à l'apprentissage impliquant le versement des salaires ainsi que la prise en charge des frais pédagogiques (environ 15 000 €)
- Le choix du versement de la prime inflation aux agents concernés sur l'année 2024.
- L'augmentation de notre cotisation aux Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Autres charges de gestion courante (65)

Les autres charges de gestion courante s'établissent à 666 010,00 € pour 2024, prévision supérieure à la prévision 2023 (583 932,00€). La hausse s'explique notamment par l'augmentation des cotisations au SMIVOM, au SDIS et de la ligne « informatique en nuage » suite au remplacement des logiciels des ressources humaines et du service de l'état civil.

Charges financières (66)

Les charges financières s'établissent en prévision à 58 863,03 € pour 2024 contre 64 840,18 € pour 2023.

Autofinancement

Le virement à la section d'investissement s'établit à 3 210 504,78 € (contre 2 250 978,00 € en 2023).

Recettes de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement 2023 reporté sur 2024 s'élève à **3 162 179,81€.**

Impôts et taxes (731) et (73)

Produit des impôts communaux (article 73111) : l'inscription budgétaire pour 2024 s'établit 2 463 886 ,00 € avec maintien des taux votés en 2023.

Impôts et taxes :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Attribution de compensation	574 446,00 €	574 446,00 €	574 446,00 €	574 446,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	88 035,00 €	90 653,00 €	89 328,00 €	40 000,00 €
Fonds Départemental des DMTO pour les communes	107 892,78 €	145 633,68 €	0,00 €	

Rel. 201 524 Berger-Levrault (1309)

de moins de 5 000 habitants				0,00 €
Fonds de Solidarité Région Ile de France (FSRIF)		408 009,00 €	426 081,00 €	400 000,00 €
Autres Impôts et taxes	2 885,00 €	1 672,00 €	1 745,92 €	1 745 ,00 €
Impôts directs locaux	2 012 687,00 €	2 083 536,00 €	2 271 018,00 €	2 463 886,00 €
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		93 179,00 €	146 017,30 €	60 000,00 €
Taxe sur les pylônes électriques	10 392,00 €	10 662,00 €	11 184,00 €	12 279,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	106 281,42 €	95 204,98 €	131 186,16 €	90 000,00 €
Impôts sur les spectacles	0,52 €	39,28 €	0,00 €	0,00 €
Taxe locale publicité extérieure	162,00 €	81,00 €	81,00 €	0,00 €
Autres	4 431,75 €	1 159,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL	**2 907 213,47 €**	**3 504 274,94 €**	**3 651 087,38 €**	**3 642 356,00 €**

Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)

Les produits des services, du domaine et ventes diverses s'établissent à 399 998,00 € pour 2024. La prévision budgétaire 2023 était de 399 321,00 €.

Les recettes des « produits des services » proviennent des différents services à la population : activités pour la jeunesse, accueils périscolaires, restauration scolaire, manifestations culturelles, ...

Les remboursements effectués par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) au titre des charges liées aux compétences transférées « Accueil de Loisirs » (*Mise à disposition d'agents communaux de la filière animation, autres frais de fonctionnement*) et « zones d'activités » apparaissent également dans ce chapitre budgétaire.

Dotations et participations (74)

En l'absence de notifications, la prévision budgétaire pour la dotation forfaitaire s'élève à 733 538 € soit le même montant que 2023.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les Dotations de solidarité rurale et nationale de péréquation sont estimées respectivement à 477 420,00 € et 69 454,00 €, montant identique à 2023 pour la dotation nationale de péréquation. Le montant de la dotation de solidarité rurale a été calculé avec la moitié du montant de la fraction cible car nous n'avons pas la garantie que la commune soit encore éligible à cette fraction en 2024.

Autres produits de gestion courante (75)

Les produits des revenus des immeubles (752) ont été ajusté un peu à la hausse par rapport au réalisé 2023.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (Etudes, Travaux et équipements – chapitres *20-21-23*) + RAR 2023 s'établissent pour 2023 à 4 520 848,39 €.

Les Restes à Réaliser 2023 (à inscrire au Budget Primitif 2024), s'établissent en dépenses à **125 680,06 €** et concernent principalement :

- Etudes diverses et maîtrises d'œuvre pour : **59 195,33 €**
- Les aérothermes du gymnase : **19 014,00 €**
- Travaux divers de voirie :**909,60 €**
- Contribution à l'extension du réseau public de distribution d'électricité : **15 313,30 €**
- Mobilier divers (deux étagères et sèches dessins pour les écoles, tables et chaises pour le périscolaire) **1 988,52 €**
- Matériel divers **29 259.31 €** (dont sonorisation 1 879 €, bancs pour l'école Jean de la Fontaine 3 638,40 €, station smart relais pour sécurisation des badges mairie 2 427,60 €, kit de sécurisation passages piétons 16 758,00 €, 2 sapins de noël lumineux 2 256,67 €)

Les principales opérations prévues en 2024 :

- La requalification de l'entrée de Ville : **1 234 318,00 €**
- Les travaux de création de plateaux traversants et de réfection de voirie **550 000,00 €**
- Aménagement d'un pumptrack **: 270 000,00 €**
- Création d'une piste cyclable le long de la bande des Guigneveaux **77 000,00 €**
- La restauration de la toiture de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre : **247 191,00 €**
- Extension du système de vidéoprotection **133 500,00 €**
- Changement chaudière de la salle des fêtes **66 000,00 €**

Recettes d'investissement

Le financement de ces investissements se fera de la manière suivante :

- Les dotations aux amortissements pour 208 667,00 €
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement pour 164 021,00 €
- L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement pour 3 210 504,78 € (compte 021).
- La reprise de résultat d'investissement de 2023 : 920 080,43 € (compte 001).
- Différentes subventions (dont les budgets participatifs de la région) pour 264 191,18 €

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITONS 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 160 876,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 899 255,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	65 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 210 504,78 €
042	OPER.D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	208 667,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	666 010,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	58 863,03 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00 €
	TOTAL	**9 275 175,81 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	PROPOSITIONS 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 162 179,81 €
042	OPER. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 616,00 €
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE VENTES DIV.	399 998,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 016 191,00 €
731	FISCALITE LOCALE	2 626 165,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.	1 908 733,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140 448,00 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	10 401,00 €
78	REPRISE PROVISIONS	9 444,00 €
	TOTAL	**9 275 175.81 €**

La section de fonctionnement du budget primitif 2024 s'équilibre à 9 275 175,81 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REPORTS (RAR 2023)	PROPOSITIONS 2024	TOTAL 2024
040	OPERA.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 616,00 €	1 616,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		245 000,00 €	245 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	59 195,33 €	51 898,00 €	111 093,33 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 484,73 €	1 703 439,33 €	1 769 924,06 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		2 639 831,00 €	2 639 831,00 €
	TOTAL	**125 680,06 €**	**4 641 784,33 €**	**4 767 464,39 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	REPORTS (RAR 2023)	PROPOSITIONS 2024	TOTAL 2024
021	VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 210 504,78 €	3 210 504,78 €
040	OPER. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		208 667,00 €	208 667,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE		920 080,43 €	920 080,43 €
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS (hors 1068)		164 021,00 €	164 021,00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	90 850,18 €	173 341,00 €	264 191,18 €
	TOTAL	**90 850,18 €**	**4 676 614,21 €**	**4 767 464,39 €**

La section d'investissement du budget primitif 2024 s'équilibre à 4 767 464,39 €

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 3 abstentions (M. CLÉRIN, Mme REINE (2 voix))

ADOPTE par chapitre, pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, reports inclus, le Budget Primitif de l'année 2024 – Budget Ville, arrêté à un total de :

- **Section de Fonctionnement : 9 275 175,81 €**
- **Section d'Investissement : 4 767 464,39 €**

AUTORISE, le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Affaire n° 13 – Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile de France) exercice 2023

En application de l'article L.2531-16, « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) prévu à l'article L.2531-12 du même code, présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Tel est l'objet de la présente délibération qui vise à prendre acte du rapport (voir tableau annexé) récapitulant l'utilisation du FSRIF 2023.

La ville de Mormant est éligible au FSRIF depuis 2022.Le montant attribué en 2023 était de 426 081,00 €.

Pour rappel, le FSRIF a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile de France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2023 d'utilisation du FSRIF sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens et des conditions de leur financement, tel qu'il est repris au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

APPROUVE le rapport annuel 2023 d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des franciliens et des conditions de leur financement, tel qu'il est repris au tableau (rapport) joint en annexe de la présente délibération.

Affaire n° 14 : Dénomination du bâtiment adjacent au centre médico-social

Affaire retirée de l'ordre du jour

Affaire n° 15 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Relativement au Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, les collectivités territoriales ont la possibilité d'octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à leurs agents répondant aux critères établis dans le décret.

La période de salaire de référence prise en compte dans le calcul est entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

L'autorité territoriale a décidé d'octroyer cette prime à hauteur de :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cette prime doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal puis d'arrêtés individuels. Si le Conseil municipal valide les principes de cette prime, elle pourra être versée aux Agents concernés sur la paie de mai 2024 au plus tôt ou de juin 2024 au plus tard (dernier délai pour la verser selon le décret).

L'avis du comité social territorial a été sondé le 28 mars 2024 sur cette affaire.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'octroi de cette prime et les modalités envisagées.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

1. Les agents contractuels de droit privé ;
2. Les vacataires ;
3. Les apprentis ;
4. Les stagiaires gratifiés ;
5. Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.
Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5

Ref. 201 924 Berger-Levrault (1309)

de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.
Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.
La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.
La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.
Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er mai 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Affaire n° 16 : Remboursement des frais des Agents

La dernière délibération en matière de remboursement de frais des Agents date de février 2012. Or les indemnités de frais ont depuis évolué, notamment depuis septembre 2023. Voici les nouveaux montants de ces indemnités :

Frais d'hébergement et de repas

Types d'indemnités	Secteur géographique		
	Province	Paris *(Intra-muros)*	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Frais kilométriques dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m^3)	0.15 € quel que soit le nombre de kilomètre		
Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm	0.12 € quel que soit le nombre de kilomètre		

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour prendre en compte au sein de la collectivité ces nouveaux montants de remboursement de frais.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Abrogation totale de la délibération n° 77/317/12/07
La commune décide d'abroger totalement le délibération n° 77/317/12/07 relative aux frais de déplacement des Agents de la collectivité afin d'en établir une nouvelle prenant en compte les montants actuels des indemnités fixées par voie de décret et auxquelles peuvent prétendre les agents publics dans le cadre de leurs missions ou de leurs formations.

Article 2 : Missions et formations pouvant donner lieu à des indemnités
A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents municipaux titulaires et non titulaires peuvent

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites, fixées par les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 spécifiques à la fonction publique territoriale.

La collectivité prendra en charge les dépenses des Agents liées à une formation et pour les besoins des services.
La commune prendra en charge les dépenses uniquement dans le cas où l'Agent ne peut pas prétendre à un remboursement par une entité tierce. Par exemple, lorsque le Centre National de la Formation Publique Territoriale (CNFPT) prend en charge les frais des Agents alors la collectivité n'intervient pas.

Sont pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission ou convocation officielle) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement et pour les préparations aux concours et examens.
- Les concours ou examens professionnels dans la limite de deux remboursements par année civile et par agent : une première fois à l'occasion des épreuves d'inadmissibilité et une deuxième fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.
- Les besoins des services.

Article 3 : Modalités de remboursement
Seules les missions et formations validées par l'autorité territoriale et répondant aux critères définis dans l'article 2 peuvent donner lieu à un remboursement.
Les Agents devront produire les justificatifs nécessaires pour prétendre à un remboursement de leurs frais dans la limite des montants précisés dans l'article 4.
Dans tous les cas, un Agent ne pourra percevoir des indemnités d'un montant supérieur aux frais qu'ils ont engagés et à ceux définis.

Article 4 : Montant des indemnités
Frais de transport

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel du 14 mars 2022 et dont les montants sont les suivants :

Frais kilométriques dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m^3)	0.15 € quel que soit le nombre de kilomètre		
Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm	0.12 € quel que soit le nombre de kilomètre		

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.
Le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.
La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public (de type https://www.viamichelin.fr/web/Itineraires).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Frais d'hébergement et de repas

Types d'indemnités	**Secteur géographique**		
	Province	Paris *(Intra-muros)*	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole dugrand Paris
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le remboursement maximum des frais de repas est fixé par arrêté ministériel du 20 septembre 2023 et ne concerne que les journées complètes.
L'indemnité de nuitée est fixée par arrêté ministériel du 20 septembre 2023. La nuitée comprend le prix de la chambre et le petit déjeuner.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Affaires n° 17 : Indemnités des élus

Suite à un oubli sur la délibération précédente datant de janvier 2024 au niveau de l'annexe concernant le plafond de l'enveloppe allouée à la collectivité pour les indemnités des élus comparativement à ce qui a été délibéré en termes de versement aux élus de la collectivité, nous repassons à la demande du Trésor Public une nouvelle délibération.

Il n'est proposé aucune modification à la délibération précédente (77/317/24/5) si ce n'est l'ajout de cette mention en annexe :

« Montant total des indemnités, sans majoration, susceptibles d'être allouées : 10 975,13 €

Montant total des indemnités, sans majoration, versées : 8 632.13 € »

Pour des raisons de gestion, il est proposé d'abroger totalement la délibération précédente pour en établir une nouvelle et éviter de devoir ainsi naviguer entre plusieurs délibérations.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus pour prendre en compte cet ajout.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

DECIDE par 18 voix Pour, 1 contre (M. CLÉRIN explique son vote car la première adjointe touche plus que les autres adjoints**), 2 Abstentions (Mme REINE (2 voix))**

Article 1 : Abrogation totale de la délibération n°77/317/2024/5

La collectivité abroge totalement la délibération précédente en la matière et la remplace par la présente délibération.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 : Montants des indemnités de fonction des élus

La collectivité fixe à compter les nouveaux montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction :

Le Maire

Taux maximal	Indemnité mensuelle brute maximum	Taux retenu	Indemnité mensuelle brute retenue	Montant brut de la majoration*	Indemnité mensuelle Brute retenue majorée *	Versement à compter du
55 % de l'indice 1027	2 260,79 €	55 %	2 260,79 €	339.19 €	2599.91 €	01/02/2024

*Commune chef-lieu de canton (+ 15%) : (Article L2123-22 et R2123-23 du CGCT)

Les Adjoints au Maire

Taux maximal	Indemnité mensuelle brute maximum	Taux retenu	Indemnité mensuelle brute retenue	Montant brut de la majoration*	Indemnité mensuelle Brute retenue majorée *	Versement à compter du
22 % de l'indice 1027	904.32 €	18 % pour le 1er Adjoint	739,89 €	110.98 €	850.87 €	01/02/2024
		17% pour le 2ème Adjoint	698.79 €	104.82 €	803.61 €	
		15% du 3ème au 8ème adjoint	616.58 €	92.49 €	709.07 €	

*Commune chef-lieu de canton (+ 15%) : (Article L2123-22 et R2123-23 du CGCT)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Les Conseillers municipaux

Taux maximal	Indemnité mensuelle brute maximum	Taux retenu	Indemnité mensuelle brute retenue	Montant brut de la majoration*	Indemnité mensuelle Brute retenue majorée *	Versement à compter du
6 % de l'indice 1027	246.63 €	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/02/2024

*Commune chef-lieu de canton (+ 15% : article L2123-22 et R2123-23 du CGCT)

Fonction	Taux maximal	Indemnité mensuelle brute maximum	Taux retenu	Indemnité mensuelle brute retenue	Montant brut de la majoration*	Indemnité mensuelle Brute retenue majorée *	Versement à compter du
Maire	55 % de l'indice 1027	2 260,79 €	55 %	2 260,79 €	339.19 €	2599.91 €	01/02/2024
1er Adjoint	22 % de l'indice 1027	904.32 €	18 %	739,89 €	110.98 €	850.87 €	01/02/2024
2ème Adjoint	22 % de l'indice 1027	904.32 €	17%	698.79 €	104.82 €	803.61 €	01/02/2024
3ème Adjoint	22 % de l'indice 1027	904.32 €	15%	616.58 €	92.49 €	709.07 €	01/02/2024
4ème Adjoint	22 % de l'indice 1027	904.32 €	15%	616.58 €	92.49 €	709.07 €	01/02/2024
5ème Adjoint	22 % de l'indice 1027	904.32 €	15%	616.58 €	92.49 €	709.07 €	01/02/2024
6ème Adjoint	22 % de l'indice 1027	904.32 €	15%	616.58 €	92.49 €	709.07 €	01/02/2024

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

7ème Adjoint	22 % de l'indice 1027	904.32 €	15%	616.58 €	92.49 €	709.07 €	01/02/2024
8ème Adjoint	22 % de l'indice 1027	904.32 €	15%	616.58 €	92.49 €	709.07 €	01/02/2024
1er Conseiller	6 % de l'indice 1027	246.63 €	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/02/2024
2ème Conseiller	6 % de l'indice 1027	246.63 €	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/02/2024
3ème Conseiller	6 % de l'indice 1027	246.63 €	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/02/2024
4ème Conseiller	6 % de l'indice 1027	246.63 €	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/02/2024
5ème Conseiller	6 % de l'indice 1027	246.63 €	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/02/2024
6ème Conseiller	6 % de l'indice 1027	246.63 €	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/02/2024

*Commune chef-lieu de canton (+ 15%) : (Article L2123-22 et R2123-23 du CGCT)

Montant total des indemnités, sans majoration, susceptibles d'être allouées : 10 975,13 €

Montant total des indemnités, sans majoration, versées : 8 632.13 €

Affaires n° 18 : Création d'emplois saisonniers

Afin de préparer la période estivale en termes de recrutement de contractuels saisonniers pour répondre aux besoins des services, 6 postes saisonniers sont envisagés sur la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 :

- 3 Adjoints d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- 1 Adjoint administratif à temps complet à raison de 35 hebdomadaires
- 2 Adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Les agents contractuels concernés pourront être embauchés pour une période d'un mois maximum, sur la base d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 des grades susmentionnés.

Ces recrutements ont vocation à assurer la continuité et la qualité de service dans le cadre des évènements (Happy Days par exemple) et des départs en congés des agents sur la période estivale 2024.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Si l'organisation finale retenue pour la période estivale ne nécessite pas d'embauche de saisonnier, ces postes pourront ne pas être pourvus.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 6 postes saisonniers pour la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024 selon les modalités suivantes :

- 3 Adjoints d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- 1 Adjoint administratif à temps complet à raison de 35 hebdomadaires
- 2 Adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

PRECISE que la rémunération se fera sur le premier échelon des grades susmentionnés à laquelle s'ajouteront les primes, suppléments et indemnités en vigueur. Ces postes seront pourvus pour une durée maximale d'un mois chacun et sur le fondement suivant : accroissement saisonnier d'activité. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

Affaire n° 19 : Création de poste

La collectivité crée deux postes d'Adjoint d'animation à raison de 20 heures par semaine pour respecter les taux d'encadrement sur le secteur de l'animation périscolaire (ratio Animateurs / Enfants).

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer 2 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

PRECISE que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.
La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les Décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

Affaire n° 20 : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

La collectivité doit mettre à jour son tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité qu'il est préconisé d'adopter une fois par an en lien avec le budget primitif.

L'avis du comité social territorial a été sondé le 28 mars 2024 sur cette affaire.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les suppressions de poste suivantes sachant qu'aucun poste supprimé n'est actuellement occupé par un Agent de la collectivité puisque l'ensemble des postes envisagés sont vacants.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de supprimer les postes ci-dessous :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

N°	N° délibération	Date de création	Type de poste	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Grade
1	2022/86	14/09/2022	Temps complet	35	Administrative	A	Attaché
2	2022/08	01/03/2022	Temps complet	35	Administrative	A	Attaché
3	2008/12	20/02/2008	Temps complet	35	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1° classe
4	2021/144	08/11/2021	Temps non complet	27,5	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2° classe
5	2018/72	02/07/2018	Temps non complet	28	Administrative	C	Adjoint administratif
6	2015/51	01/07/2015	Temps complet	35	Animation	C	Adjoint d'animation ppal de 2° classe
7	2020/88	07/09/2020	Temps non complet	32	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2° classe
8	2019/7	04/02/2019	Temps non complet	16	Animation	C	Adjoint d'animation
9	2014/135	03/11/2014	Temps non complet	16	Animation	C	Adjoint d'animation
10	2018/73	02/07/2018	Temps non complet	16	Animation	C	Adjoint d'animation
11	2018/117	03/12/2018	Temps non complet	16	Animation	C	Adjoint d'animation
12	2018/145	03/12/2018	Temps non complet	16	Animation	C	Adjoint d'animation
13	2018/87	03/09/2018	Temps non complet	8	Animation	C	Adjoint d'animation

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

14	2018/87	03/09/2018	Temps non complet	8	Animation	C	Adjoint d'animation
15	2018/73	02/07/2018	Temps non complet	8	Animation	C	Adjoint d'animation
16	2018/73	02/07/2018	Temps non complet	4h45	Animation	C	Adjoint d'animation
17	2022/101	09/11/2022	Temps complet	35	Animation	C	Adjoint d'animation ppal de 1° classe
18	2013/69	08/07/2013	Temps non complet	4h45	Culturelle	B	Assistant enseignement artistique
19	2002/2	14/01/2002	Temps complet	35	Médico-sociale	C	ATSEM principal 2° classe
20	2017/120	02/10/2017	Temps non complet	21	Technique	C	Adjoint technique
21	2011/46	22/06/2011	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
22	2019/114	18/11/2019	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
23	2012/71	27/09/2012	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
24	2017/120	02/10/2017	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
25	2007/42	09/07/2007	Temps non complet	20	Technique	C	Adjoint technique
26	2011/67	29/09/2011	Temps non complet	13,5	Technique	C	Adjoint technique
27	1997/57	18/12/1997	Temps non complet	10	Technique	C	Adjoint technique
28	2016/104	05/09/2016	Temps non complet	8	Technique	C	Adjoint technique

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

29	2018/2	08/01/2018	Temps non complet	6	Technique	C	Adjoint technique
N°	N° délibération	Date de création	Type de poste	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Grade
1	2022/86	14/09/2022	Temps complet	35	Administrative	A	Attaché
2	2022/08	01/03/2022	Temps complet	35	Administrative	A	Attaché
3	2008/12	20/02/2008	Temps complet	35	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1° classe
4	2021/144	08/11/2021	Temps non complet	27,5	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2° classe
5	2018/72	02/07/2018	Temps non complet	28	Administrative	C	Adjoint administratif
6	2015/51	01/07/2015	Temps complet	35	Animation	C	Adjoint d'animation ppal de 2° classe
7	2020/88	07/09/2020	Temps non complet	32	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2° classe
8	2019/7	04/02/2019	Temps non complet	16	Animation	C	Adjoint d'animation
9	2014/135	03/11/2014	Temps non complet	16	Animation	C	Adjoint d'animation
10	2018/73	02/07/2018	Temps non complet	16	Animation	C	Adjoint d'animation
11	2018/117	03/12/2018	Temps non complet	16	Animation	C	Adjoint d'animation
12	2018/145	03/12/2018	Temps non complet	16	Animation	C	Adjoint d'animation
13	2018/87	03/09/2018	Temps non complet	8	Animation	C	Adjoint d'animation

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

14	2018/87	03/09/2018	Temps non complet	8	Animation	C	Adjoint d'animation
15	2018/73	02/07/2018	Temps non complet	8	Animation	C	Adjoint d'animation
16	2018/73	02/07/2018	Temps non complet	4h45	Animation	C	Adjoint d'animation
17	2022/101	09/11/2022	Temps complet	35	Animation	C	Adjoint d'animation ppal de 1° classe
18	2013/69	08/07/2013	Temps non complet	4h45	Culturelle	B	Assistant enseignement artistique
19	2002/2	14/01/2002	Temps complet	35	Médico-sociale	C	ATSEM principal 2° classe
20	2017/120	02/10/2017	Temps non complet	21	Technique	C	Adjoint technique
21	2011/46	22/06/2011	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
22	2019/114	18/11/2019	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
23	2012/71	27/09/2012	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
24	2017/120	02/10/2017	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
25	2007/42	09/07/2007	Temps non complet	20	Technique	C	Adjoint technique
26	2011/67	29/09/2011	Temps non complet	13,5	Technique	C	Adjoint technique
27	1997/57	18/12/1997	Temps non complet	10	Technique	C	Adjoint technique
28	2016/104	05/09/2016	Temps non complet	8	Technique	C	Adjoint technique

Rel. 201 524 Berger-Levrault (1309)

29	2018/2	08/01/2018	Temps non complet	6	Technique	C	Adjoint technique

DECIDE de conserver au tableau des effectifs des emplois permanents les postes suivants :

N°	N° délibération	Date de création	Type de poste	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Grade
1	2014/79	02/05/2014	Temps complet	35	Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° classe
2	2020/88	07/09/2020	Temps complet	35	Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° classe
3	2012/8	09/02/2012	Temps complet	35	Administrative	A	Attaché principal
4	2010/91	08/12/2010	Temps complet	35	Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2° classe
5	2002/92	16/12/1992	Temps complet	35	Administrative	B	Rédacteur
6	2016/124	01/12/2016	Temps complet	35	Administrative	B	Rédacteur
7	23/111	12/12/2023	Temps complet	35	Administrative	B	Rédacteur principal 2° classe
8	2011/46	22/06/2011	Temps complet	35	Administrative	C	Adjoint administratif
9	2020/88	07/09/2020	Temps complet	35	Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° classe
10	2021/76	17/05/2021	Temps complet	35	Administrative	A	DGS communes de 2 à 10 milles
11	2023/67	31/05/2023	Temps complet	35	Administrative	A	Attaché
12	2018/37	05/03/2018	Temps complet	35	Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° classe
13	2010/8	19/01/2010	Temps complet	35	Administrative	B	Rédacteur principal 1° classe

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

14	2014/79	02/06/2014	Temps complet	35	Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2° classe
15	2019/93	30/09/2019	Temps complet	35	Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° classe
16	2023/82	28/08/2023	Temps complet	35	Administrative apprentissage	Apprenti	Apprentissage
17	2023/82	28/08/2023	Temps complet	35	Administrative apprentissage	Apprenti	Apprentissage
18	2023/80	28/08/2023	Temps non complet	20	Animation	C	Adjoint d'animation
19	2024/41	03/04/2024	Temps non complet	20	Animation	C	Adjoint d'animation
20	2024/41	03/04/2024	Temps non complet	20	Animation	C	Adjoint d'animation
21	2023/80	28/08/2023	Temps non complet	20	Animation	C	Adjoint d'animation
22	2023/80	28/08/2023	Temps non complet	20	Animation	C	Adjoint d'animation
23	2021/135	04/10/2021	Temps complet	35	Animation	C	Adjoint d'animation ppal de 2° classe
24	2011/85	15/12/2011	Temps complet	35	Animation	C	Adjoint d'animation
25	2023/80	28/08/2023	Temps non complet	20	Animation	C	Adjoint d'animation
26	2020/94	05/10/2020	Temps complet	35	Animation	C	Adjoint d'animation
27	2021/135	04/10/2021	Temps non complet	22	Animation	C	Adjoint d'animation
28	2019/69	01/07/2019	Temps non complet	25,5	Animation	C	Adjoint d'animation

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

29	2019/70	01/07/2019	Temps complet	35	Animation	C	Adjoint d'animation ppal de 2° classe
30	2020/88	07/09/2020	Temps complet	35	Animation	C	Adjoint d'animation ppal de 2° classe
31	2023/80	28/08/2023	Temps non complet	20	Animation	C	Adjoint d'animation
32	2002/1	04/01/2002	Temps non complet	32	Animation	C	Adjoint d'animation
33	2015/51	01/07/2015	Temps complet	35	Animation	C	Adjoint d'animation ppal de 2° classe
34	2023/67	31/05/2023	Temps complet	35	Animation	B	Animateur principal de 2ème classe
35	2017/120	02/10/2017	Temps complet	35	Animation	B	Animateur
36	2024/4	24/01/2024	Temps non complet	24	Animation	C	Adjoint d'animation
37	2011/54	01/12/2011	Temps non complet	32	Animation	C	Adjoint d'animation
38	2023/82	28/08/2023	Temps complet	35	Animation apprentissage	Apprenti	Apprentissage
39	223/79	28/08/2023	Temps non complet	6h45/20	Culturelle	B	Assistant enseignement artistique
40	2023/66	31/05/2023	Temps complet	35	Médico-sociale	C	Agent spécialisé ppal 1° cl. école mat.
41	2019/70	01/07/2019	Temps complet	35	Médico-sociale	C	ATSEM principal 1° classe
42	2016/72	01/07/2016	Temps complet	35	Médico-sociale	C	ATSEM principal 1ère classe
43	2020/83	07/09/2020	Temps non complet	24	Technique	C	Adjoint technique

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

44	2020/116	07/12/2020	Temps complet	35	Technique	C	Agent de maitrise
45	2017/150	04/12/2017	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
46	2023/66	31/05/2023	Temps complet	35	Technique	C	Agent de maitrise principal
47	2019/70	01/07/2019	Temps complet	35	Technique	C	Agent de maitrise principal
48	2000/74	24/11/2000	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
49	2022/101	09/11/2022	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
50	2023/54	12/04/2023	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
51	2022/101	09/11/2022	Temps complet	35	Technique	B	Technicien principal 1° classe
52	2002/64	25/09/2002	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
53	2021/103	12/07/2021	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
54	2017/99	04/09/2017	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
55	2023/81	28/08/2023	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
56	2020/88	07/09/2020	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
57	2023/66	31/05/2023	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 1° classe
58	2020/116	07/12/2020	Temps complet	35	Technique	B	Technicien
59	2019/114	18/11/2019	Temps non complet	32	Technique	C	Adjoint technique
60	2021/103	12/07/2021	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
61	2021/144	08/11/2021	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

62	2003/83	18/09/2003	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
63	2020/116	07/12/2020	Temps complet	35	Technique	C	Agent de maitrise
64	2002/63	25/09/2002	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
65	2011/46	22/06/2011	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
66	2020/08	17/02/2020	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
67	2014/9	22/01/2014	Temps complet	35	Technique	C	Agent de maitrise
68	2008/12	20/02/2008	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
69	2014/135	03/11/2014	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
70	2023/67	31/05/2023	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
71	2024/4	24/01/2024	Temps complet	35	Technique	B	Technicien principal de 1°classe
72	2012/71	27/09/2012	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
73	2003/83	18/09/2003	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
74	2022/101	09/11/2022	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de 2° classe
75	2019/114	18/11/2019	Temps non complet	32	Technique	C	Adjoint technique
76	2022/07	01/03/2022	Temps complet	35	Technique	A	Ingénieur
77	2024/4	24/01/2024	Temps non complet	27	Technique	C	Adjoint technique principal de seconde classe
78	2024/4	24/01/2024	Temps non complet	32	Technique	C	Adjoint technique principal de seconde classe

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

79	2024/4	24/01/2024	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de seconde classe
80	2024/4	24/01/2024	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de seconde classe
81	2024/4	24/01/2024	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique principal de seconde classe
82	2003/38	03/04/2003	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
83	1995/7	11/04/1995	Temps complet	35	Technique	C	Agent de maitrise
84	2016/01	04/01/2016	Temps complet	32	Technique	C	Adjoint technique
85	2003/38	03/04/2003	Temps complet	35	Technique	C	Adjoint technique
86	2023/82	28/08/2023	Temps complet	35	Technique apprentissage	Apprenti	Apprentissage

Affaire n° 21 : Adhésion au groupement de commandes du SDESM de Seine-et-Marne pour l'achat et l'entretien de bornes électriques

La délibération qui est proposée vise à permettre à la commune à adhérer à la centrale d'achat et d'entretien des installations de recharge des véhicules électriques (IRVE).

La commune a décidé d'aménager un nouvel espace dédié aux recharges des véhicules électriques sur le parking de l'église pour 2 véhicules simultanément.

De plus, l'usage régulier de véhicules électriques communaux nécessite l'installation d'une borne professionnelle au sein des services techniques de la commune.

Comme ces installations imposent l'achat de bornes spécifiques, il convient d'en mutualiser l'acquisition avec d'autres communes pour en diminuer le coût.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à adhérer au groupement de commandes du SDESM de Seine-et-Marne pour l'achat et l'entretien des installations des recharges des véhicules électriques.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes avec la SDESM de Seine-et-Marne pour les installations de recharge des véhicules électriques et services associés.
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement de commande et toutes les pièces afférentes.

Ref: 201524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRE N° 22 : Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Approbation de la convention de gestion type en flux des réservations avec les bailleurs sociaux de la commune

La délibération qui est proposée vise à simplifier les modalités de réservation des logements sociaux sur la commune.
L'objectif est de ne plus être contraint par les quotas des instances réservataires.

Ainsi, l'ensemble des propositions est attribué aux demandeurs sans considération d'origine de la demande et pour offrir ainsi tous les logements disponibles à un instant à tous les demandeurs.

La présente délibération permet à M. le Maire de signer la convention autorisant ce mécanisme avec tous les gestionnaires de logements sociaux sur la commune.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux soumis à la gestion en flux, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

APPROUVE la conclusion des conventions bilatérales, pour la période 2024-2026, de réservation de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de **Mormant** avec chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal dans le patrimoine desquels la ville possède actuellement des droits de réservation, à savoir : Trois Moulins Habitat, 3 F, Habitat 77 et Soliha, selon projet ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le maire, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et effectuer toutes les démarches pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre d'avenants.

DECISIONS DU MAIRE :

Décision 24/19 : Signature avenant n° 2 au marché initial de maîtrise d'œuvre avec la société IE CONSEIL
Décision 24/20 : Demande de subvention au Département pour la restauration de l'église
Décision 24/21 : Vente de la voiture TWINGO
Décision 24/25 : Signature marché public de travaux pour la réfection de la couverture du beffroi de l'église Saint Germain d'Auxerre avec la société GIRARD Couverture
Décision 24/44 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation du bâtiment principal de la biscuiterie pour création d'un cabinet médical et de 2 appartements
Décision 24/45 : règlement dégrèvement Taxe Foncière 2018
Décision 24/46 : règlement dégrèvement Taxe Foncière 2019
Décision 24/47 : règlement dégrèvement Taxe Foncière 2020
Décision 24/48 : règlement dégrèvement Taxe Foncière 2021
Décision 24/49: règlement dégrèvement Taxe Foncière 2022

La séance est levée à 21 heures 50

Myriam GONCALVES
Secrétaire de séance

Pierre-Yves NICOT
Maire

MAIRIE DE MORMANT